



Desistement de l'acquéreur

Par **Fossil08**, le **01/12/2013** à **17:41**

Bonsoir

Après avoir signé une promesse de vente le premier aout 2013, mon client devait signer l'acte final de vente le 29 novembre 2013. 4 jours avant cette date de signature l'acheteur se désiste. Il s'engage a verser les 5% restant au vendeur, et refuse de me verser ma commission. Celle ci était déterminée sur le mandat de vente exclusif à la charge de l'acquéreur, ainsi que son montant et la notion à la charge de l'acquéreur dans la promesse de vente.

dans ce cas ou l'acquéreur se desite, ai je le droit de toucher la totalité du montant de ma commission fixée dans la promesse?

ou ai je le droit de percevoir une indemnité?

merci pour votre réponse